

LA PRATIQUE COMMERCIALE

L INVENTAIRE

Pour connaître les résultats de son année d'affaires, chaque commerçant doit faire l'inventaire de son commerce; il n'est donc pas sans intérêt à cette époque de l'année de dire quelques mots de cette opération et de donner les moyens de la conduire à bien.

Diverses sortes d'inventaires. — L'inventaire annuel.

Lorsqu'une personne considérée isolément, ou lorsqu'une collectivité veulent se rendre compte de l'importance de leur fortune, c'est-à-dire de leur situation économique, elles recourent à ce qu'on appelle un "inventaire".

C'est ce qui se produit: soit en matière civile, qu'il s'agisse d'un simple particulier, d'un mineur, d'une communauté entre époux, d'héritiers, ou d'une société civile; soit en matière commerciale, qu'il s'agisse d'un commerçant opérant pour son propre compte ou d'une société commerciale.

A cet effet, on procède à l'estimation des divers objets matériels ou immatériels, des créances, des dettes, etc., et l'on consigne cette estimation sur un état détaillé.

On donne le nom d'"inventaire" à la fois à l'opération elle-même, c'est-à-dire au recouvrement des diverses valeurs, et à l'état détaillé qui en est dressé.

Si l'on se place au point de vue purement "commercial", il y a lieu de se demander dans quelles circonstances on doit effectuer l'inventaire. A cet égard, on distinguera:

- 1° L'inventaire de constitution d'une entreprise;
- 2° L'inventaire de cession;
- 3° L'inventaire en cas de liquidation ou de faillite;
- 4° L'inventaire établi à intervalles déterminés. Intervalles que l'on désigne sous le nom d'"exercices", et comprenant en général et au maximum une année.

Ce qui distingue les diverses sortes d'inventaires énumérés ci-dessus, ce ne sont pas seulement les circonstances particulières dans lesquelles ils sont dressés, mais encore le but auquel ils répondent.

Alors que les trois premiers inventaires ont pour objet de faire connaître la "situation" de l'entreprise suivant la définition donnée ci-dessus, l'inventaire annuel a en outre pour but de dégager le "résultat" obtenu par les opérations de l'exercice qu'il clôture.

Ce double caractère de l'inventaire annuel doit être signalé, car cette constatation permet, à notre avis, de résoudre "a priori" cette question si importante et si controversée des "évaluations d'inventaire".

Des évaluations d'inventaire.

Il ne suffit pas, en effet, de dresser la liste des valeurs constituant le patrimoine d'une entreprise: il faut encore établir les règles aussi précises que possible qui serviront de base à l'estimation de ces valeurs.

Lorsqu'on envisage l'inventaire dressé dans l'une des trois premières hypothèses envisagées ci-dessus, la question ne présente guère de difficulté.

L'inventaire de constitution ou de cession ne peut être établi que suivant la valeur réelle des éléments constitutifs: cette valeur est déterminée par des facteurs connus: prix d'acquisition, conventions prises par les parties contractantes, etc.

Si l'on s'agit de l'inventaire établi à l'ouverture de la liquidation ou de la faillite, les diverses valeurs seront estimées au prix qu'on espère en tirer, sauf modifications au fur et à mesure des réalisations.

En d'autres termes, le mode d'évaluation peut être établi sans difficulté lorsque l'inventaire a pour but de faire connaître uniquement la "situation" de l'entreprise.

Il n'en est plus de même en ce qui concerne l'"inventaire d'ordre annuel". Quelle est la valeur qu'il convient dans ce cas d'attribuer aux divers éléments qu'il contient?

Certains croient devoir répondre: "la valeur "actuelle". C'est, à notre avis, résoudre la question par la question. Sans doute, l'inventaire doit donner la situation de l'entreprise envisagée au moment même où il est dressé, c'est-à-dire la situation actuelle. Mais que faut-il entendre par situation "actuelle"?

Il ne peut être question de la valeur de liquidation, celle qui serait déterminée par la vente immédiate en bloc ou en détail, de l'entreprise, car cette dernière "ne liquide pas"; un tel mode d'estimation serait arbitraire et désastreux.

Pour quelques-uns, c'est le prix auquel l'entreprise se procurerait les différentes valeurs si elle en faisait l'acquisition au moment même de l'inventaire. C'est là l'un des arguments invoqués par les partisans de l'évaluation des marchandises au cours du jour. Ce système, qui paraît séduisant, ne répond nullement, quoi qu'on en pense, à la notion de valeur actuelle; outre qu'il ne s'applique qu'à une catégorie d'objets (marchandises "cotées"), à l'exclusion de ceux qui ne sont pas soumis à des fluctuations de cours le seul fait d'acheter une quantité importante de produits suffirait pour en modifier le prix; la valeur actuelle ainsi comprise est donc essentiellement instable et incertaine.

D'autres choisissent pour critérium le prix de vente. Ce système ne peut être admis, car il s'agit précisément d'objets qui ne sont pas vendus, et ne le seront peut-être jamais.

Les différents procédés envisagés précédemment présentent un point commun: celui de méconnaître le véritable but de l'inventaire annuel: il ne s'agit pas seulement, en effet, comme nous l'avons fait remarquer, d'établir la "situation" de l'entreprise, mais aussi et surtout de connaître le "résultat" des opérations effectuées dans le cours de l'exercice. Pour obtenir ce résultat, il est indispensable d'attribuer aux éléments d'inventaire la "valeur d'utilisation" qu'ils représentent pour cette entreprise, c'est-à-dire "non le prix auquel elle se les procurerait, mais celui auquel elle se les est procurés". C'est donc en principe au prix de revient qu'il conviendra de s'arrêter. En particulier en ce qui concerne les marchandises, l'évaluation au prix de revient permet seule d'éviter de fausser les résultats obtenus.

Toutefois, la valeur d'utilisation ne doit pas nécessairement être immuable, l'entreprise devant tenir compte des dépréciations dues à l'usage, à la détérioration, etc. Ce dernier facteur interviendra notamment dans le cas d'un matériel à amortir, de marchandises dépréciées, etc.

Ainsi que nous l'avons vu précédemment, le mot "inventaire" peut s'entendre sous deux acceptions différentes.

Ou bien il exprime l'opération par laquelle le commerçant détermine sa situation ainsi que le résultat (bénéfice ou perte) des transactions effectuées;

Ou bien il désigne l'état détaillé énonçant:

- 1° Les valeurs de toute nature possédées par l'entreprise;
- 2° Les créances sur les tiers;
- 3° Les dettes de l'entreprise;
- 4° Le résultat de l'exercice.

L'"exercice" est l'intervalle compris entre deux inven-